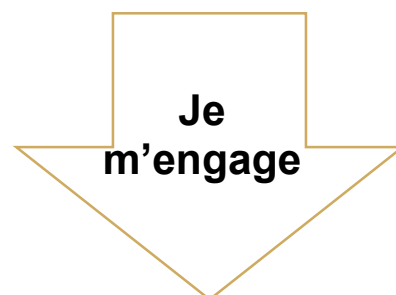
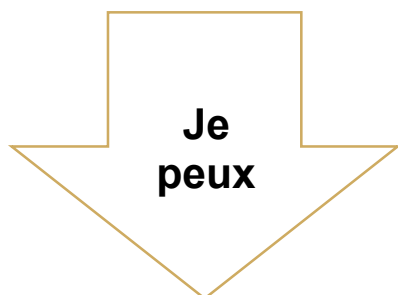


	ANNEXE : CHARTRE INFORMATIQUE USAGE DES MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCES A INTERNET	
---	--	---

Cette chartre constitue la loi commune à tous les utilisateurs, élèves, apprentis ou adultes, de l'informatique dans le cadre des pratiques pédagogiques à la MFR.



1 – Conditions d'accès aux équipements informatiques de la MFR	
L'accès aux équipements informatiques est autorisé aux apprenants en présence d'un formateur ou de tout autre adulte habilité par le chef d'établissement et dans le cadre d'activités pédagogiques.	Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques. L'apprenant s'engage à ne pas modifier la configuration matérielle du poste.
2 – Conditions d'accès à l'internet. Précautions d'usage	
Une recherche sur Internet s'inscrit dans le cadre d'une activité ou d'un projet pédagogique. L'utilisation du courrier électronique n'est possible que dans le cadre des activités pédagogiques. 	L'accès à Internet se fait sous la responsabilité pénale du Chef d'Établissement. Les postes informatiques de la MFR sont équipés de filtres empêchant l'accès à des sites : - incluant de la publicité, - interdits aux mineurs. Toutefois, si le résultat d'une recherche aboutit à un site pouvant heurter la sensibilité ou la morale, l'apprenant est tenu d'en aviser aussitôt l'adulte présent.

3 – Respect de la configuration du système

Les apprenants doivent utiliser le poste dans sa configuration d'origine.

Les fichiers créés par les utilisateurs doivent être enregistrés sur la clef USB prévue à cet effet (qui reste à la MFR) ou sur leur espace de stockage en ligne. Aussi, la MFR ne peut être tenue responsable des pertes de données.

4 – Respect du droit de propriété

La reproduction ou diffusion d'un document est soumise à l'approbation de son propriétaire.

La publication et la diffusion des documents écrits, iconographiques, audiovisuels, données informatiques et logiciels, chaque utilisateur s'engage à respecter la législation française sur la propriété intellectuelle, droits d'auteurs, droits de traduction, droits d'édition, droits d'usage. (Loi n° 92-597 du 10 juillet 1989).

5 – Respect du caractère confidentiel des informations

Il est interdit de publier des photos individuelles d'apprenants.

Il est interdit de faire figurer des noms d'apprenants sur des documents édités (L'usage est d'utiliser le prénom et la classe).

6 – Respect des autres

Les utilisateurs peuvent ouvrir, modifier ou effacer leurs propres fichiers.

Les utilisateurs doivent respecter une neutralité politique, religieuse et syndicale. Ils doivent utiliser un langage correct et respectueux des autres dans les documents diffusés et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité.

7 – Vérifications et sanctions

Le personnel de la MFR peut vérifier la nature du travail et des recherches effectués par un apprenant sur un ordinateur.
En cas de non-respect des règles établies ci-dessus, l'apprenant s'expose à des sanctions définies conformément au règlement intérieur de l'Établissement ou à la radiation provisoire ou définitive de la liste des utilisateurs de l'informatique à la MFR.